

REGLEMENT DU JEU :

« Avec Princesse Amandine® et la Fête des Princesses, 42 vélos électriques à gagner dans vos enseignes »

Article 1 : Société organisatrice

L'Association Princesse Amandine®,
jeux@princesseamandine.fr

Dont le siège social se trouve 1 Allée Loeiz Herrieu, 29334 Quimper Cedex – FRANCE

SIRET : 533 078 895 00018

Organise du 6 janvier 2025 au 9 février 2025 inclus

SUR SON SITE INTERNET www.princesseamandine.fr

Jeu soumis à obligation d'achat, article L121-20 du Code de la Consommation

Dès lors qu'elles sont déloyales au sens de l'article L. 121-1, sont interdites les pratiques commerciales mises en œuvre par les professionnels à l'égard des consommateurs, sous la forme d'opérations promotionnelles tendant à l'attribution d'un gain ou d'un avantage de toute nature par la voie d'un tirage au sort, quelles qu'en soient les modalités, ou par l'intervention d'un élément aléatoire.

Un jeu intitulé « Avec Princesse Amandine et la Fête des Princesses, 42 vélos électriques à gagner dans vos enseignes » ci-après dénommé « Le Jeu ».

Ce jeu est accessible sur www.princesseamandine.fr

Il est annoncé :

- en magasins dans la plupart des enseignes participantes sur des stop-rayons
- par un sticker sur les packs ou filets de pommes de terre Princesse Amandine® porteurs de l'opération dans les magasins des enseignes participantes en France métropolitaine.

Article 2 : Modalités et conditions de Participation

La participation au jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement, soumis à la législation française.

Les dates limites de consommation des produits sur lesquels sont apposés les stickers peuvent excéder la date limite de participation au Jeu, sans que cela ne justifie un quelconque report des dates du Jeu.

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (hors Corse), et détentrice d'une adresse e-mail.

À l'exclusion :

- du personnel de l'Association Princesse Amandine®, sociétés et filiales membres de l'association
- du personnel des sociétés participantes à l'organisation du jeu,
- du personnel des sociétés des enseignes participantes
- ainsi qu'aux membres de leur famille (même nom, même adresse).

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation. La société organisatrice pourra effectuer directement ou indirectement toutes vérifications nécessaires afin de contrôler l'identité des participants.

La participation au jeu s'effectue exclusivement via le site internet www.princesseamandine.fr

Pour participer au jeu :

- **Le participant doit acheter un pack ou filet de pommes de terre Princesse Amandine®** sur lequel est apposé un sticker du jeu, en vente dans les magasins participants pendant la durée de l'opération.
- Ensuite, le participant doit se connecter **entre le 6 janvier 2025 et le 9 février 2025**, au site www.princesseamandine.fr et cliquer sur le bouton « JOUER » qui apparaît sur la page d'accueil.

L'Association Princesse Amandine et la société organisatrice du jeu peuvent prolonger la possibilité de jouer sur le formulaire en ligne sur le site Princesse Amandine jusqu'à une semaine après les dates de la fin de l'opération en magasin. Cela implique que les consommateurs peuvent jouer jusqu'au **16 février 2025**.

Cette prolongation sera indiquée tant sur les différents supports de communication print que digitaux, notamment sur la plateforme en ligne du jeu.

- Le participant est enfin invité à remplir le formulaire en ligne et renseigner les informations suivantes :
 - ❖ civilité
 - ❖ nom
 - ❖ prénom
 - ❖ adresse e-mail
 - ❖ adresse postale
 - ❖ coordonnées téléphoniques
 - ❖ Télécharger les preuves d'achat dans la zone dédiée : ticket de caisse de l'achat avec la date et l'heure lisible. L'achat doit avoir été réalisé dans un magasin participant à l'opération. Le pack ou filet Princesse Amandine® acheté, doit être porteur du sticker du jeu. Il faut également télécharger sur la plateforme du jeu, le sticker. Pour garantir que les preuves d'achat soient acceptées, elles doivent respecter les formats autorisés, et ne pas excéder une taille de 5 Mo : PDF, JPG, JPEG, PNG ou GIF.
 - ❖ code postal et la ville du magasin où a eu lieu l'achat (*EX : 75, 75010*).
 - ❖ Le nom de l'enseigne où a eu lieu l'achat

Le participant termine son inscription en cochant « **J'ai bien pris connaissance du règlement du jeu, notamment qu'il est nécessaire pour chaque participant de conserver ses preuves d'achat originales (ticket de caisse et sticker du jeu) qui pourront être demandées tout au long de l'opération et de manière aléatoire** » (accessible en cliquant sur le bouton « règlement du jeu » présent sur la page) et en cliquant sur le bouton « **VALIDER** ».

- ❖ Une fois inscrit, le participant accède à un quiz avec 2 questions sur la pomme de terre Princesse Amandine®.
- ❖ S'il répond correctement aux 2 questions du quiz :
 - Il accède alors à une page lui indiquant que sa participation au **tirage au sort** a bien été prise en compte.
 - S'il ne répond pas correctement aux 2 questions du quiz, il est invité à rejouer une autre fois, après un nouvel achat d'un pack (ou filet) de pommes de terre Princesse Amandine®, sur lequel figure un sticker du Jeu "Princesse Amandine et la Fête des Princesses".

Le joueur peut rejouer autant de fois qu'il achète de packs ou filets Princesse Amandine® portant le sticker du jeu. En revanche, **une seule participation par ticket de caisse est possible.**

Il est nécessaire que les participants gardent leurs preuves d'achat originales : ticket de caisse de l'achat effectué aux dates propres à chaque enseigne énoncée à l'article 3 du présent règlement et le sticker apposé sur les filets.

Il sera possible de jouer du 6 janvier 2025 au 9 février 2025 inclus, cependant il faudra acheter un filet aux dates prévues pour chaque enseigne.

Ces éléments pourront être demandés de manière aléatoire aux participants tout au long de l'opération.

Si un participant joue plusieurs fois avec un même ticket de caisse et s'il est tiré au sort, sa participation au jeu sera alors considérée comme nulle.

Le participant doit obligatoirement saisir tous les champs du formulaire d'inscription. Tout formulaire incomplet ou contenant des indications d'identité erronées, inexactes, entraînera la nullité de la participation.

La participation au jeu se fait exclusivement par voie électronique, au moyen du formulaire d'inscription proposé. À ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie ou courrier électronique autre que le formulaire d'inscription proposé ne pourra être prise en compte.

Article 3 : Dotations

Pour le tirage au sort, sont mis en jeu :

1^{ER} au 35^E PRIX : UN VÉLO ÉLECTRIQUE VELAIR d'une valeur commerciale unitaire indicative de 1390 € TTC répartis comme suit :

- SCHIEVER : 1 vélo à gagner du 14 au 18 Janvier 2025
- MONOPRIX : 1 vélo à gagner du 14 au 18 Janvier 2025
- AUCHAN : 5 vélos à gagner dont 3 vélos en hypermarché et 2 vélos en supermarché du 21 au 25 Janvier 2025
- CARREFOUR : 5 vélos à gagner, 3 vélos en hypermarché et 2 vélos en market du 20 au 26 Janvier 2025
- CASINO : 1 vélo à gagner du 20 au 25 Janvier 2025
- COLRUYT : 1 vélo à gagner du 21 au 25 Janvier 2025
- MATCH : 1 vélo à gagner du 21 au 25 Janvier 2025
- FRANPRIX : 1 vélo à gagner du 29 Janvier au 2 Février 2025
- LECLERC : 6 vélos à gagner répartis comme suit :
 - Lecasud : du 14 au 18 Janvier 2025
 - Scachap : du 14 au 18 Janvier 2025
 - Scalantes : du 14 au 18 Janvier 2025
 - Scacentre : du 21 au 25 Janvier 2025
 - Scapest : du 4 Février au 8 Février 2025
 - Scaso : du 4 Février au 8 Février 2025
- LIDL : 10 vélos à gagner du 27 janvier au 2 février 2025
- COOPERATIVE U : 2 vélos à gagner, répartis comme suit :
 - 1 vélo à gagner dans les enseignes Coopérative U région Est du 7 au 11 Janvier 2025 et 1 vélo à gagner dans les enseignes Coopérative U région Ouest du 14 au 18 janvier 2025

1 vélo à gagner dans les enseignes ne possédant pas de dotation exclusive réservée et citées ci-dessus, à savoir :

Aldi,

Grand frais,

Les enseignes Coopérative U régions Nord-ouest et Sud,

Les enseignes Leclerc Scadif, Leclerc Sacouest, Leclerc Scapartois, Leclerc Scarmor, Leclerc Socamil, Leclerc Socara, Leclerc Socamaine, Leclerc Scapnor

ET du 36^E au 42^E PRIX : UN VÉLO ÉLECTRIQUE O2FEEL iVOG d'une valeur commerciale unitaire indicative de 1600€ TTC répartis comme suit :

- INTERMARCHE : 7 vélos à gagner, du 28 janvier au 1er Février 2025
Modèle iVOG City Origine 2.1 - porte-bagages - compteur afficheur LED - 7 vitesses

La valeur commerciale totale de la dotation est de **59.850,00 € TTC**.

Tirage au sort :

Le tirage au sort, parmi les participants ayant répondu correctement, aura lieu au plus tard le 14 mars 2025 et sera effectué par Maître Romain GIRONDEL, Commissaire de justice associé au sein de la SELARL MSM HUISSIERS & ASSOCIES ST ETIENNE, C. SALICHON – A. MATHIEU – R. GIRONDEL, 10 rue Jacques Desgeorges, 42000 SAINT-ETIENNE. Il déterminera les 42 gagnants des suppléants (cf. article 5 du présent règlement).

Si les circonstances l'exigent, l'Association Princesse Amandine® se réserve le droit d'attribuer un autre lot d'une nature et d'une valeur équivalente. Les lots sont personnalisés et ne pourront être remis à des tiers. Ils ne sont ni échangeables, ni remboursables contre leur valeur en argent.

Article 4 : Modification ou annulation du jeu

L'Association Princesse Amandine® se réserve :

- Le droit d'annuler ou de modifier le déroulement de ce jeu pour des raisons techniques et de mise à jour.
- De remplacer les lots proposés par des lots de nature et valeur équivalentes si les circonstances le rendent nécessaire.

Article 5 : Publication et remise des lots

Les gagnants du tirage au sort seront avertis à l'adresse mail renseignée dans le formulaire d'inscription.

Si, à raison d'indications erronées ou si les conditions et modalités de participation ne sont pas remplies (cf article 2) par les participants tirés au sort, leurs lots seront attribués à d'autres gagnants suppléants, dans l'ordre du tirage au sort effectué.

Chaque participant est tenu de veiller à la bonne gestion de son adresse mail y compris de sa boîte de SPAM.

L'association organisatrice décline toute responsabilité en cas de non-réception de l'email les informant de leur gain, notamment en cas d'adresse mail inexacte ou erronée indiquée dans le formulaire de participation.

Après vérification des éléments envoyés (preuves d'achat, informations), les gagnants qui ont été tirés au sort recevront par e-mail les modalités de remise de leur lot.

À l'issue du jeu, l'association organisatrice souhaite recueillir les témoignages des gagnants sur la base des mails de remerciements et les diffuser de manière anonyme sur ses réseaux sociaux. Veuillez cocher la case dédiée à cette acceptation lors de votre participation : "En cas de gain, acceptez-vous que votre témoignage soit diffusé de manière anonyme sur les réseaux sociaux de la marque Princesse Amandine".

L'association organisatrice se réserve la possibilité de vérifier l'exactitude des renseignements donnés lors de l'inscription avant de remettre les lots aux gagnants. Les lots ne sont ni échangeables, ni remboursables en tout ou partie et ne peuvent être cédés à des tiers.

Les gagnants seront informés de leur gain par le biais d'un mail envoyé personnellement à chacun sur la base de l'adresse mail renseignée lors de l'inscription et de la participation. Aucune communication ne sera faite sur la liste des gagnants auprès des publics ou des enseignes que ce ne soit sur le site des enseignes, Princesse Amandine ou sur les réseaux sociaux.

Article 6 : Données personnelles

Le présent article détaille la collecte, l'utilisation, la conservation ainsi que les destinataires de vos données personnelles.

Dans le cadre du jeu, les données personnelles énumérées à l'article 2 du présent règlement sont recueillies qu'à la seule fin de la participation au jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution des lots et sont obligatoires pour participer au jeu. Les données ne pourront être utilisées à des fins de prospection commerciale.

L'association organisatrice et les enseignes participantes sont les seules destinataires des informations nominatives. Les données personnelles des participants et des gagnants feront l'objet d'un traitement informatique.

Ces données personnelles pourront être conservées jusqu'à 12 mois après la fin du jeu afin de permettre la distribution des lots. A l'issue de ce délai, les données seront détruites. Veuillez noter que la Société Organisatrice ainsi que les prestataires tiers sélectionnés par la Société Organisatrice agiront en tant que sous-traitants des données personnelles pour le compte de Princesse Amandine.

Conformément au Règlement 2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « Loi informatique et libertés ») telle que modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité des données les concernant, ainsi que d'un droit d'opposition et de limitation des traitements et du droit de disposer du sort de leurs données après votre décès. Les Participants pourront retirer à tout moment leur consentement au traitement de leurs Données. Ces droits s'exercent en écrivant au support Princesse Amandine, en mentionnant en objet le nom de l'opération, à l'adresse e-mail suivante : princesseamandine@axome.com

Les participants disposent également d'un droit de saisir l'Autorité compétente en matière de protection des données personnelles (CNIL) – 3, place de Fontenoy TSA 80715 75334 PARIS CEDEX 07.

Les personnes qui exerceront leur droit de suppression, d'opposition et de retrait du consentement avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Article 7 : Responsabilité et cas de force majeure, de fraude, etc.

L'association organisatrice se réserve le droit d'annuler, d'interrompre ou de proroger (même après expiration du jeu) le jeu ou de modifier la nature des lots, d'une valeur équivalente, sans préavis.

L'association organisatrice ne saurait être tenue pour responsable, si, pour quelque cause que ce soit, le jeu devait être annulé ou reporté.

Des modifications nécessaires à ce règlement peuvent être publiées avant ou pendant le jeu. Ces modifications seront considérées comme des annexes au présent règlement et publiées sur le site internet : **www.princesseamandine.fr**

L'association organisatrice ne pourra être tenue responsable d'une quelconque mauvaise utilisation des informations, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet.

L'association organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus...) occasionnée sur le système des participants, leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle ou commerciale.

L'association organisatrice ne pourra en outre être tenue responsable des problèmes inhérents à la communication via le site Internet **www.princesseamandine.fr** ou du mauvais acheminement du courrier ou tout autre problème pouvant intervenir pendant toute la durée du jeu.

Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablees ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom ou adresse, il perdra alors le bénéfice de son lot.

En complément, il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

L'association organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants via le site **www.princesseamandine.fr**

L'association organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du jeu et l'information des participants.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées et plus généralement par tous moyens non-conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de jeu seraient automatiquement éliminés.

Plus particulièrement, l'association organisatrice ne pourra être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

Article 8 : Acceptation et accès au règlement

Toute participation à ce concours implique l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent règlement. L'association organisatrice et Intermarché se réservent le droit de poursuivre en justice quiconque se sera rendu coupable d'une fraude à l'occasion du concours. Le présent règlement sera disponible sur le site Internet **www.princesseamandine.fr** et pourra être consulté par tous les participants.

Article 9 : Remboursements des frais

Les participants peuvent obtenir le remboursement des frais correspondant au temps de jeu sur le site, et/ou de consultation et de demande du règlement, dans un délai d'un mois maximum à partir de la date de clôture du concours, par une demande écrite à l'adresse suivante : **Axome – Jeu Princesse Amandine / Fête des Princesses 2025, 30 rue Agricul Perdiguier, 42100 Saint-Etienne.**

Compte tenu de la durée du jeu, la base de remboursement des frais de connexion Internet sera de 0.05 € la minute x 3 minutes = 0,15 € TTC.

La demande de remboursement des frais de connexion devra obligatoirement être accompagnée d'un justificatif de l'opérateur de téléphonie ou du fournisseur d'accès Internet indiquant le jour et l'heure + minute exacte de connexion. Joindre un RIB ou RIP.

Toute demande de remboursement parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

Les remboursements seront effectués par virement bancaire dans un délai de 6 à 8 semaines environ. Le nom mentionné sur le courrier de demande de remboursement devra obligatoirement être le même que celui inscrit sur le RIB.

Cette possibilité de remboursement ne s'adresse qu'aux participants qui accèdent au jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel. Ainsi, les participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant gratuitement les connexions téléphoniques ne sont par nature pas éligibles au remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Article 10 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé en l'Etude de Maître Romain GIRONDEL, Commissaire de justice associé au sein de la SELARL MSM HUISSIERS & ASSOCIES ST ETIENNE, C. SALICHON – A. MATHIEU – R. GIRONDEL, 10 rue Jacques Desgeorges, 42000 SAINT-ETIENNE.

La société organisatrice adressera par mail à titre gratuit le règlement à toute personne qui en fait la demande, à l'adresse suivante : <https://www.princesseamandine.fr/contact/>

Le règlement peut être consulté à l'adresse suivante : <https://www.huissier-42.com/actualites/reglement-du-jeu-concours-princesse-amandine-et-la-fete-des-princesses-2025-87.html>

Le présent règlement de jeu a été déposé au rang des minutes de l'Etude selon Procès-verbal de Maître Romain GIRONDEL, Commissaire de justice associé, en date du 20.12.2024.

**TOUTE REPRODUCTION DE CE PRESENT REGLEMENT EST INTERDITE
SANS L'AUTORISATION DE L'AUTEUR.**